



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY DIRECTION DES ACHATS DU GHT HOPITAUX SUD LORRAINE

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

CO 60034

54035 NANCY CEDEX

Prestations d'entretien et de maintenance des
Installations CVC des hôpitaux Urbains, USLD Saint
Stan, Marin et de la Maternité Régionale
Universitaire

1-REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

RC AO_2026_089

<u>Date limite de remise des offres :</u>	
<u>Dates de visite des sites :</u> cf précisions sur l'organisation à l'article 11 du RC	Visite générale 1 (obligatoire) : 30/07 et 31/07/2026 Visite ciblée 2 (à la demande)
<u>Heure et lieu de rendez-vous de la visite 1 :</u>	09H00 Cour d'honneur de l'Hôpital Central - 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54000 Nancy
<u>Contact pour prise de rendez-vous :</u>	h.vandertaelem@chru-nancy.fr
<u>Plateforme numérique : PLACE</u>	https://www.marches-publics.gouv.fr



SOMMAIRE

1. Présentation du GHT HÔPITAUX SUD LORRAINE	4
1.1. Le GHT Hôpitaux Sud Lorraine	4
1.2. Label RFAR.....	5
2. Objet et étendue de la consultation.....	6
2.1. Objet de la consultation.....	6
2.2. Procédure	6
2.3. Allotissement.....	6
2.4. Forme du marché	7
2.5. Conditions de participation des concurrents	7
2.6. Principes régissant la consultation	7
2.7. Langue	7
2.8. Nomenclature.....	8
3. Conditions de la consultation	9
3.1. Durée du marché - Délais d'exécution.....	9
3.2. Calendrier prévisionnel de la consultation	9
3.3. Prestations similaires	9
3.4. Clauses de réexamen	10
3.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	10
3.6. Variantes	11
3.7. Délai de validité des offres	11
3.8. Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	11
4. Information des soumissionnaires.....	12
4.1. Modalités de retrait du dossier de consultation	12
4.2. Contenu du dossier de consultation	12
4.3. Modification du dossier de consultation.....	12
4.4. Questions / renseignements complémentaires	12
5. Présentation des offres	13
6. Modalités de transmission des offres.....	15
6.1. Date et heure limites de remise des plis	15
6.2. Conditions de transmission des dossiers	15
6.3. Copie de sauvegarde.....	16
6.4. Dispositions relatives à l'acte d'engagement – signature	17
7. Sélection des candidatures et jugement des offres	18

7.1.	Offre anormalement basse.....	18
7.2.	Sélection des candidats	19
7.3.	Notation variantes et PSE.....	19
7.4.	Critères de notation pondérés.....	19
7.5.	Classement des offres	22
8.	Négociations / Audition	23
8.1.	Négociation	23
8.2.	Audition	23
9.	Abandon de la procédure.....	23
10.	Tribunal compétent	23
11.	Renseignements complémentaires	24
11.1.	Visites des installations.....	24
11.2.	Renseignements	24

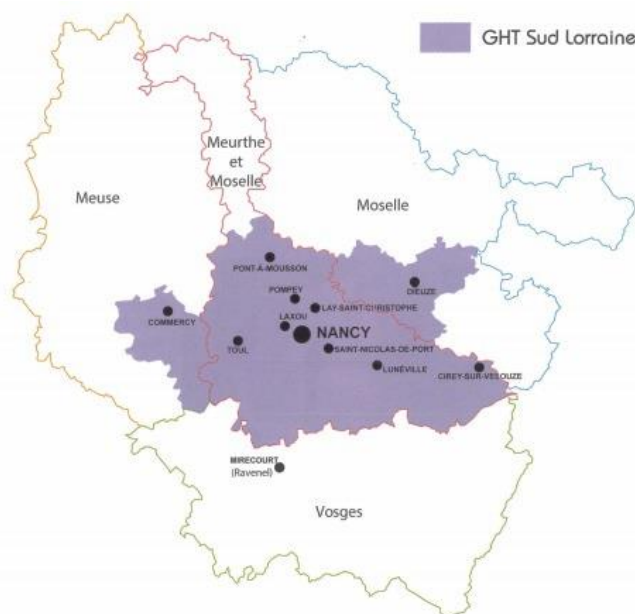
1. Présentation du GHT HÔPITAUX SUD LORRAINE

1.1. Le GHT Hôpitaux Sud Lorraine

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux Sud Lorraine (aussi dénommé GHT 7) a été créé, en application de la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé.

Les 11 établissements membres du GHT Hôpitaux Sud Lorraine sont :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
- Le Centre Hospitalier de Commercy
- Le Centre Hospitalier de Dieuze
- Le Centre Hospitalier de Pompey
- Le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- Le Centre Hospitalier de Toul
- Le Groupement Hospitalier de l'Est Meurthe-et-Mosellan (GHEMM) regroupant :
 - ◆ Le CH de Lunéville
 - ◆ Le CH de Saint-Nicolas-de-Port
 - ◆ Le CH 3H Santé
- L'Etablissement public en santé mentale de Nancy à Laxou
- L'Etablissement public en santé mentale de Ravenel à Mirecourt



Le CHRU de Nancy, désigné établissement support, assure, depuis le 1er janvier 2018, la responsabilité de la fonction achat pour le compte des établissements parties du GHT.

Il devient à ce titre pouvoir adjudicateur unique pour l'ensemble des établissements parties au GHT.

Conformément à l'article **R. 6132-16** du Code de Santé Publique, la fonction achat comprend les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- La planification et la passation des marchés publics conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Les établissements parties assurent, pour ce qui les concerne, l'exécution des marchés publics (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, application des pénalités, règlement des factures...).

1.2. Label RFAR

Le CHRU de Nancy a obtenu la **labellisation « Relations fournisseurs et Achats responsables » (RFAR)**, créé par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA). Le CHRU de Nancy est le premier établissement sanitaire de France à avoir obtenu ce label qui lui a été attribué en novembre 2022 par le comité de labellisation à l'unanimité et sans réserve.

Adossé à la norme ISO 20400, le label valide les démarches de transformation et de professionnalisation de la fonction achat de l'établissement et notamment tous les efforts en faveur de la RSE et de la transparence.

Afin d'encourager et harmoniser les bonnes pratiques, le GHT Sud Lorraine invite les titulaires de ses marchés publics, à prendre connaissance des principes et exigences de la charte RFAR.

Le titulaire s'engage à informer le CHRU de Nancy de toute démarche entreprise par lui ou par ses sous-traitants en la matière, notamment en cas de signature de « la charte RFAR », ou de mesures prises pour intégrer les recommandations d'autres normes ou label, telles que la norme ISO 20400 « Achats Responsable – ligne directrice », dans ses processus internes.

La médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des achats (CNA)-pourra accompagner le titulaire et/ou ses sous-traitants dans cette démarche. Pour toute information : <http://www.rfar.fr/>

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations suivantes, précisés au CCTP :

La conduite, l'exploitation y compris en astreinte, la maintenance et les contrôles réglementaires des installations techniques des bâtiments de L'acheteur et notamment :

- Des installations thermiques en vue d'assurer la production et la distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) ;
- Des installations en vue d'assurer la production et la distribution de l'eau glacé et du rafraîchissement
- Des installations de traitement d'eau et des disconnecteurs en locaux techniques ;
- Des installations de traitement d'air ;
- Des installations électriques en locaux techniques liées aux éléments ci-dessus.

Lieu(x) d'exécution :

- Lot 1 :

N°	DENOMINATION DU SITE	ADRESSE	P1	P2	P3	AP	Energie
1	Central	29 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54000 Nancy	PFI	x	x	x	RCU
2	Saint Julien	Rue foller, 54000 Nancy	PFI	x	x	x	RCU
3	Maternité Régionale Universitaire	10 Av. Dr Heydenreich, 54000 Nancy	PFI	x	x	x	RCU
4	Marin	92 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54000 Nancy	PFI	x	x	x	RCU
5	Centre de long séjour St Stanislas	9 rue des Fabriques, 54000 Nancy	PFI	x	x	x	RCU

2.2. Procédure

Appel d'offre ouvert passé selon l'article R2124-2 du code de la commande publique.

2.3. Allotissement

La présente consultation porte sur un lot unique.

L'allotissement du Marché induirait des difficultés techniques, de coordination et un risque de surcoût pour la maîtrise d'ouvrage.

De fait, en application des articles L.2113-10 et L.2113-11 du code de la commande publique portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Marché n'est pas décomposé en lots et porte sur une mission globale.

2.4. Forme du marché

Le marché est établi sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaires incluant des clauses de réexamens et un bordereau de prix

2.5. Conditions de participation des concurrents

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un candidat est libre de candidater pour les deux lots.

2.6. Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- liberté d'accès ;
- égalité de traitement des candidats : à ce titre, notamment, le Maître d'Ouvrage ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- respect du secret des affaires : le Maître d'Ouvrage ne peut notamment pas révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat sans l'accord de ce dernier ;
- transparence de la procédure : en particulier, au cours de la consultation, le Maître d'Ouvrage fait bénéficier les candidats du même niveau d'information ;
- droit à un recours effectif.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu de leur offre, durant ou après leur élaboration, jusqu'à la signature du marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de prononcer l'élimination de tout candidat en cas de non-respect de cette disposition.

2.7. Langue

Les candidatures et offres doivent être rédigées en français.

Si les éléments sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme aux originaux ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre l'entité adjudicatrice et les candidats se dérouleront en langue française.

2.8. Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Objet principal : nomenclature communautaire

- Prestations P2 : 50.72.10.00-5
- Services de maintenance préventive : 50324200-4
- Prestations curatives : 45.33.10.00-6
- Services de réparation et d'entretien des installations de bâtiments : 50000000-5

Nomenclature GHT sud Lorraine :

- « Maintenance divers » (81.38)

Nomenclature des catégories homogènes des fournitures et services (NCHFS) :

71.2 Prestations d'exploitation énergie et services

3. Conditions de la consultation

3.1. Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution et la période de validité du marché sont fixés dans le CCAP.

Début de l'exécution des prestations : 01/04/2027

Date de fin de contrat : 31/03/2034

Durée du contrat : 7 ans

Nota : la durée estimative du contrat est ramenée à 7 ans du fait de l'activation prévu de la clause de réexamen prévoyant l'arrêt des prestations progressivement au moment du transfert de l'activité vers le Nouvel Hôpital de Nancy (NHN)

3.2. Calendrier prévisionnel de la consultation

Date de visite 1	30/07/2026 31/07/2026
Date limite de réception des offres	30/09/2026
Demandes de précisions / auditions des candidats le cas échéant	10/2026
Décision d'attribution	11/2026
Période préparation	31/03/2027
Démarrage contrat	01/04/2027

La période préparatoire permet au titulaire d'effectuer sa prise en charge, de consolider sa connaissance des sites et sa préparation administrative. Les prestations et la rémunération associée ne commenceront qu'à la date de démarrage du contrat.

3.3. Prestations similaires

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des **prestations similaires**, pour un montant maximum de 450 000€, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-4 du code de la commande publique, un ou

plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la **réalisation de prestations complémentaires**.

3.4. Clauses de réexamen

L'acheteur peut modifier les marchés en application de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique.

Les clauses de réexamen sont précisées au CCAP.

La nature des modifications est :

- Sortie du périmètre des locaux techniques et/ou des bâtiments en arrêt d'exploitation causés par le déménagement de l'activité dans les nouveaux bâtiments du Nouvel Hôpital de Nancy (NHN).
- La date de sortie des locaux techniques et/ou des bâtiments est comprise entre 2030 et 2035.

Dans ce cadre, les variations des prix et de périmètre technique se fera sur ordre de service (et/ou transcrit dans un avenant) au moment de l'occurrence de l'évènement déclenchant la clause de réexamen.

L'activation des clauses de réexamen aura pour conséquence :

- La suppression des prestations P2 et/ou P3 des équipements, locaux techniques et/ou des bâtiments sortant du périmètre ;
- Ajout des prestations P2 et/ou P3 des équipements, des locaux techniques et/ou des bâtiments entrant dans le périmètre ;
- La modification de l'annexe financière qui est construite de façon à identifier les montants correspondant de chaque changement (chiffrage par local technique et par bâtiment) ;
- La prise en compte de tout écart constaté par rapport au chiffrage de la clause de réexamen sera traitée par voie d'avenant dans la limite des seuils légaux.

Si les durées associées ne constituent pas une période complète cohérente avec le calendrier de facturation, un calcul au prorata temporis sera réalisé.

3.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

- Sans objet.

3.6. Variantes

Les candidats devront présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation et ne modifier aucun élément : Offre de BASE

La présentation de variantes est interdite.

3.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.8. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, conformément à l'article R.2192-11 du code de la commande publique.

4. Information des soumissionnaires

4.1. Modalités de retrait du dossier de consultation

Les dossiers du présent marché sont téléchargeables via la plateforme mentionnée en page de garde.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHRU de Nancy, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : les .doc, .xls, .pdf, .rtf, et/ou les fichiers compressés au format .zip.

Les candidats sont informés que, s'ils ne s'identifient pas sur la plateforme lorsqu'ils téléchargent le dossier de consultation, ils ne seront pas informés des éventuels rectificatifs du dossier de consultation ni des questions-réponses qui y seraient déposées.

4.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du marché spécifique comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- L'acte d'engagement (AE) et annexe financière ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

4.3. Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE.

Il peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si nécessaire, la date limite de remise des offres pourra être reportée pour tenir compte de ces modifications éventuelles.

En tout état de cause, les candidats disposeront d'un délai minimal garanti de 6 jours à compter de la date de notification de ces modifications, pour élaborer leur candidature sur la base du DCE modifié.

4.4. Questions / renseignements complémentaires

Les soumissionnaires peuvent poser leurs questions sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidats adresseront leurs questions au plus tard **le 17/09/2026 à 18H00**.

Les réponses et renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile au plus tard le 22/09/2026. Il n'est répondu à aucune question orale.

5. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou DUME (document unique de marché européen) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

5.1. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3, 4 et 16 du code de la commande publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 5 et 7 à 11 du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

5.2. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-4 à 16 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

5.3. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-4 à 16 du code de la commande publique :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.4. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Un Mémoire d'Organisation construit comme demandé dans l'annexe au RC (TMT).

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Formulaire NOTI 1 (déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé);
- Extrait K-BIS ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Attestation sur l'honneur relative à la lutte contre le travail dissimulé (ex DC6) ;
- Certificat de régularité de la situation de l'employeur délivré par l'AGEFIPH.

6. Modalités de transmission des offres

6.1. Date et heure limites de remise des plis

La date limite de réception des candidatures initiales est fixée à la page de garde.

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plateforme électronique qui est réglé sur le fuseau horaire (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Toute offre arrivée ou déposée après cette date sera retournée non ouverte.

Le candidat est invité à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, il doit prendre ses précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de son pli soit entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

6.2. Conditions de transmission des dossiers

Le candidat doit remettre son offre de façon dématérialisée exclusivement sur la plateforme électronique mentionnée en page de garde.

Tout autre envoi dématérialisé (mail, par exemple) ne pourra être accepté.

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition du candidat dans la rubrique "Aide" du site. Il est également possible de s'entraîner sur la plateforme avec les [consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre"](#).

En cas de difficultés, un service de support téléphonique est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés :



Prix d'un appel national à partir d'un poste fixe [Source ARCEP](#) En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone, le candidat peut adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique par l'intermédiaire de la plateforme mentionnée à la page de garde.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque fichier devra suivre la nomenclature proposée sur l'annexe du présent document.

- **Un dossier par Offre**

Chaque fichier de l'offre doit respecter la nomenclature décrite dans l'annexe du présent RC.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

6.3. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de faire parvenir un pli portant la mention " **NE PAS OUVRIR – AO_2026_089 – COPIE DE SAUVEGARDE**" à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Régional Universitaire
Direction des Achats – Secteur Marchés Publics
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
CO 60034
54035 NANCY CEDEX

La copie de sauvegarde sera :

- Soit expédiée par la poste en recommandé avec avis de réception (ou par tout autre moyen permettant de certifier la date de réception)
- Soit remise directement au secrétariat de la Direction des Achats et de la Logistique au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (Hôpital Central – Entrée C.H.12 – 1er étage), contre un accusé de réception.

Elle contiendra, soit sur un support physique électronique, soit sur un support papier, un second original de la candidature et de l'offre déposée par voie électronique. Elle devra impérativement parvenir au CHRU dans le délai imparti fixé à l'article 8.4 infra. Une copie de sauvegarde arrivée ou déposée après cette date sera retournée, non ouverte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les 2 cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté par le CHRU de Nancy dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au CHRU de Nancy dans les délais de dépôt des candidatures et des

offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le CHRU de Nancy, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'a pas été ouvert, il est détruit par le CHRU de Nancy conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

6.4. Dispositions relatives à l'acte d'engagement – signature

Afin de simplifier la remise des offres, les dispositions de la commande publique ne font plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée. L'acte d'engagement (DF_ATTRI1) ne sera donc exigé qu'au terme de la procédure pour formaliser le marché conclu.

Néanmoins, le formulaire est d'ores et déjà mis à la disposition du candidat dans le DCE. Celui-ci a ainsi la possibilité de remettre, au stade du dépôt de son offre, l'acte d'engagement complété et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (avec un relevé d'identité bancaire ou postal annexé).

Dans cette hypothèse, s'agissant d'un pli obligatoirement dématérialisé, il aura recours à un certificat de signature électronique qualifié, conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » (cf DCE_RCanx1_Signature électronique).

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- ☒ standard .zip
- ☒ Adobe Acrobat .pdf
- ☒ Rich Text Format. rtf
- ☒ .doc ou .xls ou .ppt
- ☒ .jpg ou .gif pour les images

Les annexes financière et annexes techniques transmises en format modifiables (.xls) doivent être envoyés impérativement en format .xls avec visibilité sur les formules d'origine.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :

- ☒ De formats « .exe »
- ☒ D'outils « macros »

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

Conformément à l'article R.2152-6 et -7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre du soumissionnaire économiquement la plus avantageuse, au regard de l'analyse des propositions.

L'offre d'un candidat qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable en particulier en matière sociale ou environnementale, sera jugée irrégulière et par conséquent éliminée.

Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur public pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles n'aient pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

L'acheteur public respectera pour ce faire le principe d'égalité de traitement avec tous les soumissionnaires dont l'offre irrégulière peut être régularisable.

Les offres inappropriées ou inacceptables sont non régularisables et sont éliminées.

7.1. Offre anormalement basse

Lorsqu'une offre semble anormalement basse au regard des prestations attendues, l'acheteur public exige que le soumissionnaire justifie les prix ou les coûts qu'il a proposés dans son offre, dans le délai imparti conformément aux articles R.2152-3 et suivants du code de la commande publique.

Après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, l'acheteur rejette l'offre :

- lorsque les éléments fournis par ledit soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés,
- lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française.

Si l'offre est jugée anormalement basse, elle est automatiquement exclue du dispositif de régularisation prévue au présent Règlement de la Consultation, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Un classement des offres sera établi à la suite du jugement des offres.

7.2. Sélection des candidats

Elle sera effectuée à partir des critères suivants :

- **Capacité professionnelle** : notamment au regard des références ciblées présentées par les candidats et de l'expérience des membres du personnel chargé de l'exécution du marché mais également par les certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence à réaliser la prestation.
- **Capacité technique** : notamment au regard des moyens en personnels, en matériels des candidats ainsi sur les modalités d'application des dispositions d'assurance qualité aux prestations demandées.
- **Capacité économique et financière** : le chiffre d'affaires annuel du candidat doit être au moins deux fois supérieur au montant annuel du lot.

Si, au vu des informations mentionnées dans les pièces remises par le candidat (le cas échéant après compléments dûment demandés au candidat), sa capacité professionnelle, économique et financière et/ou sa capacité technique n'apparaissent pas suffisantes, sa candidature ne sera pas retenue.

7.3. Notation variantes et PSE

Sans objet

7.4. Critères de notation pondérés

Les pièces de candidature seront examinées avant les pièces relatives à l'offre.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après et pondérés de la manière suivante :

Critère	Nombre de points	Pondération
Critère 1: Montant global du marché	100 points	40%
Critère 2 + 3 + 4 + 5 : critères techniques	100 points	60%

7.4.1. Partie Financière

Pour obtenir le montant d'une offre, il sera pris en considération les montants totaux tous postes et Toutes Taxes Comprises figurant à l'acte d'engagement reprenant le montant total du marché.

Les coefficients contractuels sont analysés sous la forme d'un DQE ajouté au montant forfaitaire pour analyse, le détail est présenté en annexe financière.

S'il est prévu lors de la consultation une évolution contractuelle du prix au cours des années du marché, le montant considéré sera le montant total des postes et taxes cumulés sur la durée du marché aux conditions de bases du marché (sans projection de révision des prix).

Le calcul des notes Financières se fera de la manière suivante :

$$\frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre examinée}} \times \text{Note Financière max} = \text{Note Financière}$$

7.4.2. Partie Technique

N° Critère	Critère technique	Méthode de notation	Notation
2	P1	Somme des sous-critères	15
2.1	Engagement d'économies d'énergie	Ecart au mieux disant sur pourcentage d'économie globale exprimé en MWh par rapport à la référence MOA	10
2.2	Justification des économies d'énergie	Non satisfaisant à très satisfaisant*	3
2.3	Détail du calcul	Non satisfaisant à très satisfaisant*	2
3	P2	Somme des sous-critères	20
3.1	Organisation de l'équipe dédiée au contrat	Non satisfaisant à très satisfaisant*	6
3.2	Organisation et ordonnancement des opérations de conduite, de maintenance préventive et curative - Présentation de l'utilisation de la GMAO dans le cadre du contrat	Non satisfaisant à très satisfaisant*	6
3.3	Organisation et procédure de traitement des demandes d'intervention hors astreinte et en astreinte. Procédure de retour d'information au maître d'ouvrage après intervention	Non satisfaisant à très satisfaisant*	6
3.4	Cascade d'astreinte	Non satisfaisant à très satisfaisant*	2
4	P3	Somme des sous-critères	15
4.1	Qualité et pertinence des pistes d'optimisation, détail et qualité du matériel proposé, présentation d'un calcul de temps de retour en coût global	Non satisfaisant à très satisfaisant*	10
4.2	Modélisation du solde P3 sur la durée du contrat	Non satisfaisant à très satisfaisant*	5
5	Vie du contrat	Somme des sous-critères	10
5.1	Identification et descriptions des rôles des interlocuteurs	Non satisfaisant à très satisfaisant*	2
5.2	Présentation des outils de transmission d'information et accessibilités des données	Non satisfaisant à très satisfaisant*	4
5.3	Exemple de rapport d'exploitation et de bilan annuels Exemple des documents technique de suivi	Non satisfaisant à très satisfaisant*	4

Les attendus et formules de notations sont détaillés dans l'annexe 1 du RC (Trame de Mémoire Technique).

7.5. Classement des offres

Pour chacune des offres des candidats, les notes pondérées obtenues au regard des différents critères seront additionnées. Selon la formule suivante :

$$Note\ Finale = Note\ Financière + Note\ technique$$

La commission de validation des marchés de l'acteur public classera les offres analysées par ordre décroissant en fonction de ces notes.

Le choix sera définitif lorsque le prestataire choisi aura justifié de sa régularité sociale et fiscale.

Le candidat retenu produira ces certificats fiscaux et sociaux par voie postale ou par mail, selon la demande faite sur le profil acheteur.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux et autres documents mentionnés aux articles R2143-5 à 16 et R2144-1 à 7 code de la commande publique portant partie réglementaire du code de la commande publique (les articles R2144-1 à 7 du CCP définissent les modalités de vérification des dossiers par l'acheteur et la possibilité accordée aux candidats de compléter leurs dossiers avant l'attribution) dans le **délai de 10 jours** à compter de la réception du courriel l'informant qu'il est retenu, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

La même demande sera alors faite au candidat suivant dans le classement des offres, qui sera déclaré attributaire du marché sous réserve que lui-même fournisse ces documents dans le même délai. (Et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables).

8. Négociations / Audition

8.1. Négociation

Aucune forme de négociation ne sera permise.

L'appel d'offre ouvert ne permet pas la négociation, l'offre remise initialement sera la seule.

8.2. Audition

L'acheteur se réserve la possibilité de solliciter des candidats des précisions ou clarifications sur la teneur de leur offre, par l'organisation d'une audition portant sur les aspects cliniques ou techniques et sur les services.

En tous les cas, l'acheteur assurera une stricte égalité entre les candidats. Les modalités de déroulement de ces éventuelles auditions seront précisées dans les convocations adressées aux candidats.

9. Abandon de la procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à tout moment et jusqu'à la signature du marché, d'abandonner la procédure de consultation en la déclarant sans suite pour un motif d'intérêt général. Les candidats, y compris le candidat pressenti, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation

10. Tribunal compétent

Tribunal Administratif de Nancy
5 Pl. de la Carrière,
54000 Nancy

11. Renseignements complémentaires

11.1. Visites des installations

Deux séries de visites sont organisées.

Visite 1 – Visite générale :

- Le 30/07/2026 : Hôpital Central et Maternité Régionale (1 groupe de visite) et le 31/07
- Heure de Rendez-vous : 09H00
- Lieu de Rendez-vous : **Cour d'honneur de l'Hôpital Central - 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54000 Nancy**

Cette visite présente un caractère obligatoire pour permettre aux candidats d'apprécier l'étendue des prestations demandées et d'appréhender les contraintes d'exécution, en complément des inventaires et des dossiers photos.

Visite 2 – Visite ciblée (contenu sur demande préalable à la visite) :

La demande de participation à la visite doit être adressée par mail à l'adresse suivante

Etablissement	Référent technique	Tel / Mail
CHRU NANCY	Herve VANDER TAELEM	03.83.85.86.19. h.vandertaelem@chru-nancy.fr

11.2. Renseignements

Renseignement(s) administratif(s) et techniques :

Via le profil acheteur.